



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 47 du 02 mai 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Direction départementale des finances publiques du Calvados**

Arrêté de délégation de signature du directeur départemental des finances publiques du Calvados, du 28 avril 2016 aux agents du pôle fiscal

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 19/2016 du 29 avril 2016 réglementant temporairement la circulation maritime à l'occasion du départ de la "SWORD CHANNEL RACE" le vendredi 13 mai 2016

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant modification d'un arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne Numéro de déclaration concerné : SAP/753652387

Arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne Numéro d'agrément concerné : SAP/753652387

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté du 26 avril 2016 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole

Arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant changement de collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat de la ville de Caen : Caen Habitat

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site des Aucrais de la société SNN sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 modifiant la composition de la commission de suivi de site des Aucrais de la société SNN sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 modifiant la composition de la commission de suivi de site de la société VALNOR sur le territoire des communes de Billy et Airan

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de la société d'incinération de résidus urbains de l'agglomération caennaise sur le territoire de Colombelles

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpique

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de la société Solicendre à Argences

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° DLPR-B1-16-126 du 28 avril 2016 convoquant les électeurs du canton de Trévières à une élection départementale partielle et fixant les modalités de dépôt des candidatures et de la propagande électorale

Arrêté n° DLPR-B1-16-113 du 2 mai 2016 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2017

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant modification des statuts du SIVU d'assainissement de Cambremer -St Laurent du Mont



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU CALVADOS**

**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE FISCAL**  
**au 28 avril 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à

Monsieur Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

Madame Carole BALACE, administratrice des finances publiques adjointe

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à

Madame Joëlle BLANQUET, administratrice des finances publiques adjointe

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6°/ de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à

Madame Micheline GUILBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 euros ;

6°/ les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs et inspecteur divisionnaire des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Sylvie MARTY

Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC

Mme Mireille MALINE

Mme Catherine PILLE

Mme Virginie CUET

Mme Isabelle FRENOD

Mme Christine MASSERON

M. Sulian BARON

Mme Dominique BERTHAUX

Mme Gwenaëlle MARTIN

Mme Catherine DENOUAL

M. Sylvain MARY

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Nadia CAVALERIE

M. Jean-Louis DAGORNE

M. Pierre VAUTIER

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Dominique AUMONT

Mme Houda DEVAUX

Mme Christiane ROUILLON

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Cécile LEGRAND, contrôlease principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros au contrôleur et à l'agent des finances publiques dont les noms suivent :

M. David CACHARD

Mme Muriel RODIAN

**Article 9 :** La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 28 avril 2016  
Le directeur départemental



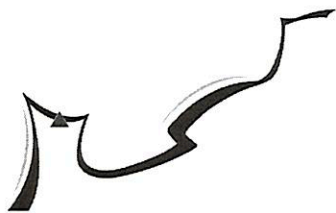
Hugues PERRIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 29 avril 2016



### PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – circulation maritime »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19/2016

#### RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION MARITIME À L'OCCASION DU DÉPART DE LA «*SWORD CHANNEL RACE*» LE VENDREDI 13 MAI 2016.

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
  - Vu** le code pénal ;
  - Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977, portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
  - Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
  - Vu** l'arrêté n° 66/2015 du 1<sup>er</sup> août 2015 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature ;
  - Vu** la déclaration de manifestation nautique en date du 13 mars 2016 de la société « *Sword Regatta* » ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la manifestation nautique « *Sword Channel Race* » ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.

À l'occasion du départ de la manifestation nautique « *Sword Channel Race* » le vendredi 13 mai 2016 en rade de Caen, il est créé une zone réglementée, délimitée par un périmètre circulaire de 1 mille autour de la position 49°20' Nord – 000°17' Ouest (WGS 84).

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits le vendredi 13 mai 2016 entre 11h00 et 13h00 (heures locales).

### Article 3.

La présence d'engins de pêche dormants est interdite dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> le vendredi 13 mai 2016 entre 10h00 et 15h00 (heures locales). Ces engins devront donc impérativement être relevés avant 10h00.

Cette disposition fera l'objet de contrôles et si nécessaire les engins de pêche dormants non retirés seront relevés d'office par les autorités compétentes.

### Article 4.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux voiliers participant à la régata ;
- aux navires chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'État ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

### Article 5.

L'organisateur est tenu :

- de signaler au CROSS Jobourg le départ de la régata ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg ;
- d'assurer une veille permanente sur VHF canal 16 durant l'intégralité de la manifestation nautique ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargés par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

### Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

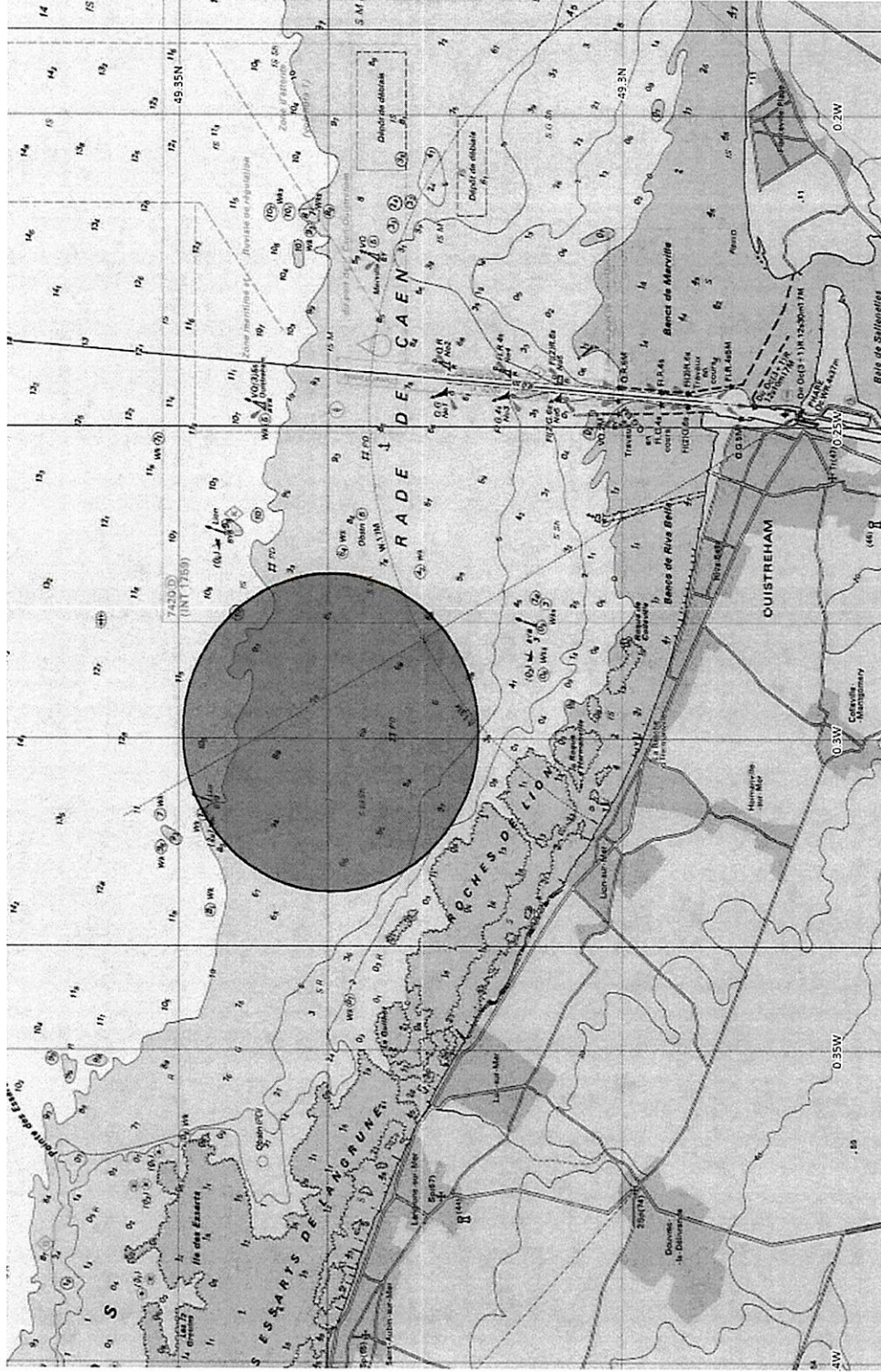
DESTINATAIRES :

- Préfecture du Calvados
- Mairie d'Hermanville-sur-Mer
- Mairie de Ouistreham
- Mairie de Colleville-Montgomery
- Capitainerie du port de Caen-Ouistreham
- Société « *Sword Regatta* »
- Direction interrégionale de la mer de la Manche Est – mer du Nord
- Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (servir DML Calvados)
- CROSS Jobourg
- COD Rouen
- Groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord
- FOSIT Manche - mer du Nord (pour servir les sémaphores concernés)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie
- Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen
- Station SNSM de Ouistreham

COPIES :

- OPS (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE I à l'arrêté n° 19/2016 du 29 avril 2016  
REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE



Fonds cartographiques issus de data.shom.fr  
Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:54168

Légende

- Zone de départ de la manifestation nautique "Sword Channel Race"

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 AVRIL 2016  
PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément concerné : SAP/753652387

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 portant agrément de services à la personne n° SAP/753652387 délivré à la SARL BIEN VIVRE A LA MAISON dont le siège social est situé 3 place du Docteur German à FALAISE (14380), numéro SIREN 753 652 387,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2012,

**Considérant** le courrier émanant de Monsieur Arnaud DESLANDES, gérant de la SARL BIEN VIVRE A LA MAISON, courrier accompagné de pièces justificatives et faisant état du changement de la raison sociale de sa société et demandant la reconnaissance d'organisme de services à la personne à la SARL ADSAD NORMANDIE en lieu et place de la SARL BIEN VIVRE A LA MAISON,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 21 août 2015 est modifié comme suit :  
La SARL ADSAD NORMANDIE est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles des arrêtés du 24 septembre 2012 et du 21 août 2015 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 avril 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
La Directrice de l'Unité départementale,



Maylis ROQUES

**Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 AVRIL 2016  
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément concerné : SAP/753652387

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 portant récépissé de déclaration de services à la personne n° SAP/753652387 délivré à la SARL BIEN VIVRE A LA MAISON dont le siège social est situé 3 place du Docteur German à FALAISE (14380), numéro SIREN 753 652 387,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2012,

**Considérant** le courrier émanant de Monsieur Arnaud DESLANDES, gérant de la SARL BIEN VIVRE A LA MAISON, courrier accompagné de pièces justificatives et faisant état du changement de la raison sociale de sa société et demandant la reconnaissance d'organisme de services à la personne à la SARL ADSAD NORMANDIE en lieu et place de la SARL BIEN VIVRE A LA MAISON,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 21 août 2015 est modifié comme suit :  
La SARL ADSAD NORMANDIE est déclarée pour la fourniture de services à la personne.

**ARTICLE 2 :** L'article 5 de l'arrêté du 21 août 2015 est modifié comme suit :  
La présente déclaration prend effet à compter du 18 avril 2016.

**ARTICLE 3 :** Les autres articles des arrêtés du 24 septembre 2012 et du 21 août 2015 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 avril 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
La Directrice de l'Unité départementale,



Maylis ROQUES

**Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer

**ARRETE PREFECTORAL**

**Relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la  
jachère de tous terrains à usage agricole**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) en date du 7 mai 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : les modalités d'entretien de la jachère**

En application de l'article 1 de l'arrêté du 26 mars 2004, le broyage ou le fauchage des surfaces en jachère est interdit sur une période de 40 jours consécutifs, soit du **10 mai au 18 juin inclus**.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 fixant les règles relatives au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole du département du Calvados en 2015 est abrogé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 26 avril 2016.

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation  
Chef de service

  
Jean-Luc VINAULT



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CHANGEMENT DE COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE  
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE CAEN : CAEN HABITAT**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment des articles L421-6 et R421-1 ;
- VU** l'article 114 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU** l'article 6 de l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;
- VU** le décret du 31 juillet 1919 portant création de l'office public d'habitation à bon marché de Caen ;
- VU** le décret n°2008-566 du 18 juin 2008, article 1, relatif à la dénomination des offices ;
- VU** le décret de M. Le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent Fiscus, préfet du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'OPH de la ville de Caen, en date du 1<sup>er</sup> février 2007, portant sur la nouvelle dénomination de l'OPH, devenant "Caen Habitat"
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération caennaise (Caen-la-mer) en date du 29 janvier 2016 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Caen, collectivité de rattachement de l'OPH de la ville de Caen : Caen Habitat, en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) de Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le rattachement de l'OPH Caen Habitat est opéré à la communauté d'agglomération caennaise (Caen-la-mer) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**ARTICLE 2** : L'appellation de l'office est complétée de plein droit par la mention de la nouvelle collectivité territoriale de rattachement et sera ainsi dénommé Caen-la-mer Habitat.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au président de l'OPH de la Ville de Caen : Caen Habitat, au maire de Caen et au président de la communauté d'agglomération caennaise, et adressé pour information à Madame la ministre en charge du logement.

Fait à Caen, le 27 AVR. 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES AUCRAIS DE LA SOCIETE SNN SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT ET URVILLE**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mai 2014 portant composition du bureau de la commission de suivi de site des Aucrais de la société SNN sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

VU les désignations de la société exploitante en date du 23 avril 2015 et 22 avril 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant création de la commission de suivi de site de la société SNN est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

1 - Collège "Administration de l'Etat" :

Le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL / UD14) - *inchangé*

2 - Collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernées" :

- M. Gérard LAUNAY, maire de Cauvicourt - *inchangé*

3 - Collège "Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée" :

Monsieur Julien RAPETTI, représentant l'association de défense du site de la carrière des Aucrais et de son environnement - *inchangé*

4 - Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organisme professionnels les représentants" :

**M. Renaud MOPTY, responsable de zone, site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère**

5 - Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée" :

**M. Henri GIGUEL, attaché d'exploitation, site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère**

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE  
SITE DES AUCRAIS DE LA SOCIETE SNN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT ET URVILLE**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

VU les désignations de la société exploitante en date du 22 avril 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

4/ Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants » :

- titulaires :

M. Ronan ERTUS, directeur d'activités stockage et valorisation biologique - *inchangé*

**M. Renaud MOPTY, responsable de zone, site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère**

M. Yann BIERDEL, responsable de centres site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère - *inchangé*

**Mme Magali BAULAIN, ingénieur environnement qualité réglementation**

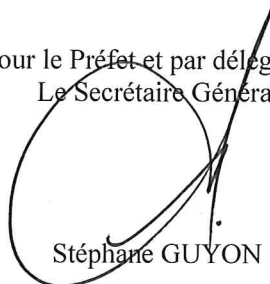
**Article 2** : Le mandat des membres de la commission de suivi de site des Aucrais de la société SNN sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 26 août 2013.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE  
SITE DE LA SOCIETE VALNOR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BILLY ET AIRAN**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société VALNOR sur le territoire des communes de Billy et Airan ;

VU les désignations en date du 26 novembre 2015 et 13 avril 2016 de la société exploitante ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

4/ Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants » :

- titulaires :
  - M. Alain MALHERE, directeur territoire Normandie ouest / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets (RVD) - *inchangé*
  - M. Jean Pierre LA NEELLE, directeur d'unité opérationnelle site de BILLY / VALNOR - *inchangé*
  - M. Pascal HAGUES, référent ICPE Normandie ouest / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets - *inchangé*
- suppléants :
  - M. Bruno DEPIERRE Directeur technique et performance / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets - *inchangé*
  - M. Mathias GASTEBOIS Expert métier Stockage / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets - *inchangé*
  - Mme Maryse LEBERTRE Responsable Environnement & veille réglementaire / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets**

5/ Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- titulaire : M. Raymond GAUTIER, salarié d'un centre de traitement des déchets relevant de la même société VALNOR et exploité dans le département du Nord - *inchangé*
- suppléante : **Mme Martine POLET, salariée d'un centre de traitement des déchets relevant de la même société VALNOR et exploité dans le département de la Seine Maritime**

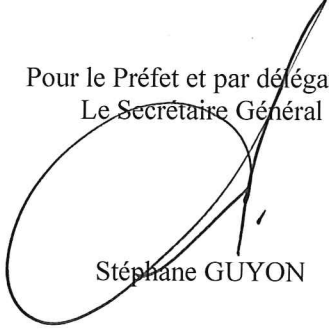
**Article 2** : Le mandat des membres de la commission de suivi de site de la société VALNOR sur le territoire des communes de Billy et Airan et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 2 août 2013.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ D'INCINÉRATION DE RÉSIDUS  
URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBELLES**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société d'incinération de résidus urbains de l'agglomération caennaise sur le territoire de Colombelles ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 janvier 2015 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de la société d'incinération de résidus urbains de l'agglomération caennaise sur le territoire de Colombelles ;

VU les désignations de la société exploitante du 30 juin 2015

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société d'incinération de résidus urbains de l'agglomération caennaise sur le territoire de Colombelles est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

1/ Collège « administrations de l'Etat »

M. Hubert SIMON, responsable de l'unité départementale du Calvados, représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - *inchangé*



2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Mme Annie LEMARIE, adjointe au maire de Colombelles - *inchangé*

3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

M. Francis BENARD, représentant le CREPAN - *inchangé*

4/ Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »

**M. Olivier PAZ, président du SYVEDAC**

5/ Collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission est créée »

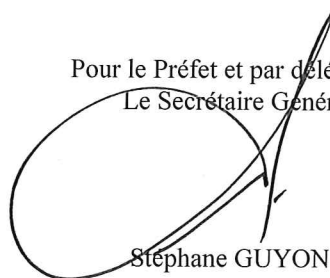
M. Stéphane MADELAINE, conducteur portier - *inchangé*

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AÉRODROME DE CAEN - CARPIQUET**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R 571-70 à R 571-80 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet modifié par arrêté du 24 février 2016 ;

VU la délibération du conseil régional de Normandie en date du 7 mars 2016 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de ladite commission ;

VU la désignation du CREPAN en date du 21 avril 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

**AR R E T E**

**Article 1** : La composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet présidée par le Préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

*1 - Au titre des professions aéronautiques :*

*Représentants des personnels exerçant leurs activités sur l'aérodrome :*

- Mme Carole DRAPER, aéroport de Caen-Carpiquet (titulaire) - *inchangé*
- Mme Fanny MOLIN, aéroport de Caen-Carpiquet (suppléante) - *inchangé*

*Représentants des usagers de l'aérodrome :*

- Le directeur général - CHALAIR AVIATION (titulaire) - *inchangé*
- M. Jean-Charles RICAUD, CHALAIR AVIATION (suppléant) - *inchangé*
- M. Emmanuel GIVAUDAN, société HOP! BRIT AIR (titulaire) - *inchangé*
- Mme Christel GELEBART, société HOP! BRIT AIR (suppléant) - *inchangé*
- M. Claude ROBERT, Aérocarpiquet (titulaire) - *inchangé*
- M. Nicolas AUGER, aéro-club régional de Caen (titulaire) - *inchangé*
- M. Paul DICK, président du comité départemental des aérodromes du Calvados (suppléant) - *inchangé*

*Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :*

- M. Michel COLLIN, président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen Normandie (titulaire) - *inchangé*
- Mme Maryline HAIZE-HAGRON, directrice de l'aéroport de Caen-Carpiquet (suppléante) - *inchangé*

*2 - Au titre des représentants des collectivités territoriales :*

*Conseil Régional de Normandie :*

- **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, conseillère régionale (titulaire)**
- **M. Rodolphe THOMAS, conseiller régional (suppléant)**

*Conseil Départemental du Calvados :*

- M. Erwann BERNET, conseiller départemental du canton d'Hérouville-Saint-Clair (titulaire) - *inchangé*
- Mme Stéphanie YON-COURTIN, conseillère départementale du canton de Caen 2 (suppléante) - *inchangé*

*Communauté d'agglomération Caen-la-Mer :*

- M. Joël JEANNE, adjoint au maire de Mondeville (titulaire) - *inchangé*
- M. Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne (suppléant) - *inchangé*
  
- M. Pascal SERARD, maire de Carpiquet (titulaire) - *inchangé*
- M. Michel MARIE, maire de Verson (suppléant) - *inchangé*
  
- M. Patrick LECAPLAIN, maire de Bretteville-sur-Odon (titulaire) - *inchangé*
- M. Patrick LEDOUX, maire de Louvigny (suppléant) - *inchangé*

*Communes :*

- M. Patrice COLBERT, maire de Saint-Manvieu-Norrey (titulaire) - *inchangé*
- M. Jacques VIRLOUVET, maire de Rots (suppléant) - *inchangé*

*3 - Au titre des associations :*

*Association Environnement, Cadre de Vie, Urbanisme (ECU)*

- M. Jean-Louis ESTIVAL, président (titulaire) - *inchangé*
- M. Daniel BISSON (suppléant) - *inchangé*

*Association intercommunale de défense des riverains de l'aéroport de Caen-Carpiquet (AIDRACC)*

- M. Franck QUINTAINE, président (titulaire) - *inchangé*
- M. Christian TANGUY (suppléant) - *inchangé*

*Association de la Delle du Grand Champ*

- M. Franck LEMIRE (titulaire) - *inchangé*
- Mme Catherine VARIN (suppléante) - *inchangé*

*Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN)*

- M. Claude ROCHE (titulaire) - *inchangé*
- **M. Joël GERNEZ (suppléant)**

*Groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)*

- M. René MAFFEI (titulaire) - *inchangé*
- M. Denis LOCARD (suppléant) - *inchangé*

*Association contre la voltige à Carpiquet (ACV)*

- M. Pascal DREVET, président (titulaire) - *inchangé*
- M. Thierry LHIVER (suppléant) - *inchangé*

4- Au titre des représentants de l'administration appelés à assister de façon permanente aux réunions :

- M. le Préfet du Calvados ou son représentant, président - *inchangé*
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest ou son représentant - *inchangé*
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant - *inchangé*
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant - *inchangé*
- M. le Chef de la circulation aérienne de l'aérodrome de Caen-Carpiquet - *inchangé*

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission consultative de l'environnement nouvellement désignés par le présent arrêté est valable pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat, soit jusqu'au 11 juin 2018, tel que prévu par l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet.

**Article 3 :** Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ SOLICENDRE À ARGENCES**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société SOLICENDRE sur le territoire de la commune d'Argences ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2014 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de la société SOLICENDRE à Argences ;

VU la désignation de l'Association de Défense de l'Environnement du Secteur d'Argences du 23 octobre 2015 ;

VU les désignations de la société exploitante du 23 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société SOLICENDRE sur le territoire de la commune d'Argences est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

1/ Collège « administrations de l'Etat »

M. Hubert SIMON, responsable de l'unité départementale du Calvados, représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - *inchangé*

2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

**M. Frank CENDRIER, conseiller municipal de la commune d'Argences**

3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

**M. Gaël LÉBOUCHER, président de l'Association de Défense de l'Environnement du Secteur d'Argences**

4/ Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »

M. Christophe CAUCHI, directeur pôle stockage - *inchangé*

5/ Collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission est créée »


Mme Martine DOLBET, chimiste - *inchangé*

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2014 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE N° DLPR-B1-16-126 CONVOQUANT LES ELECTEURS DU CANTON DE  
TREVIERES A UNE ELECTION DEPARTEMENTALE PARTIELLE  
ET FIXANT LES MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DE LA  
PROPAGANDE ELECTORALE**

**LE PREFET DU CALVADOS**

VU le code électoral et notamment les titres I et III du livre 1<sup>er</sup>,

VU, en particulier, les articles L 210-1, L 219, L 221 et R 109-1 du code électoral,

VU la vacance du siège de conseiller général survenue dans le canton de TREVIÈRES suite au décès de M. Jean-Pierre RICHARD et à la démission de son remplaçant.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les électeurs des communes du canton de TREVIÈRES se réuniront dans les locaux d'usage le dimanche 12 juin 2016 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller départemental.

**ARTICLE 2** : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 29 février 2016 telles qu'elles ont pu être modifiées ultérieurement par application des articles L. 6, L. 30 à L. 40, R. 18 et R. 21.

**ARTICLE 3** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**ARTICLE 4** : La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Le candidat doit se présenter avec un remplaçant qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour cause de décès, de démission, de présomption d'absence ou d'acceptation de la fonction de membre du Conseil constitutionnel. Nul ne peut se présenter dans plusieurs cantons. Un remplaçant ne peut figurer que sur une seule déclaration. Nul ne peut être, à la fois, candidat et remplaçant d'un autre candidat, nul ne peut être candidat dans plus d'un canton, nul ne peut être remplaçant de plusieurs candidats. Aucune condition de sexe n'est exigée que ce soit concernant le candidat ou concernant le remplaçant.

Les déclarations seront reçues à Caen, à la préfecture du Calvados (direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des libertés publiques) le **vendredi 13 mai 2016, de 9 h à 12 h 45, du mardi 17 au vendredi 20 mai 2016 de 9 h à 12 h 45 et le lundi 23 mai 2016, de 9 h à 12 h 45 et de 14 h à 16 h**, pour le premier tour et le **lundi 13 juin 2016 de 9 h à 12 h 45 et le mardi 14 juin 2016 de 9 h à 12 h 45 et de 14 h à 16 h**, pour le second tour.

**ARTICLE 5** : Pour le premier tour de scrutin, un reçu provisoire sera délivré au déposant, dès le dépôt de la déclaration de candidature. Un récépissé définitif ou un refus d'enregistrement sera ensuite délivré dans les quatre jours du dépôt.

**ARTICLE 6** : Pour l'éventuel second tour de scrutin, un récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature sauf en cas de décès du candidat ou du remplaçant déclaré au premier tour.

**ARTICLE 7** : La déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes : nom, prénoms, (il est conseillé aux femmes mariées d'indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse), sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et de la personne appelée à le remplacer, désignation du canton dans lequel il est fait acte de candidature, signature originale du candidat. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant (sur un document distinct) et des pièces

de nature à prouver que le candidat et son remplaçant possèdent la qualité d'électeur et disposent d'une attache avec le département.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) à la rubrique « élections > être candidat > élections départementales mars 2015 ».

**ARTICLE 8 :** La déclaration est déposée par le candidat, son remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat établi par le candidat, à cet effet. Le déposant doit produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

**ARTICLE 9 :** Pour être élu au premier tour, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

**ARTICLE 10 :** Pour se présenter au second tour, il faut avoir obtenu au premier tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton. Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

**ARTICLE 11 :** L'attribution des emplacements d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le lundi 23 mai 2016 à 16 h 30, à la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 12 :** La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote), auprès de la commission de propagande est fixée au **mardi 31 mai 2016 à 16 heures** pour le premier tour de scrutin et au **mercredi 15 juin 2016 à 12 heures** pour le second tour de scrutin. Le nombre de documents électoraux ainsi que le lieu de livraison seront précisés dans une autorisation de commande qui sera remise aux candidats.

**ARTICLE 13 :** La commission de propagande n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais. Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

**ARTICLE 14 :** Aussitôt après la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement des enveloppes et des bulletins de vote.

Puis, dans chaque bureau de vote, le procès-verbal des opérations électorales sera établi et les résultats proclamés, selon les modalités fixées à l'article R 67 du code électoral ainsi que, pour les communes où les électeurs sont répartis en plusieurs bureaux de vote, à l'article R 69 dudit code.

L'un des exemplaires de chaque procès-verbal restera déposé au secrétariat de la mairie. Le deuxième exemplaire sera immédiatement porté, avec les pièces annexes au bureau centralisateur de la commune de TREVIERES, commune chef-lieu de canton. Ce bureau opérera le recensement général des votes et son président en proclamera le résultat.

**ARTICLE 15 :** Après la proclamation du résultat, le procès-verbal de recensement général et les procès-verbaux communaux, avec les pièces annexes, seront portés à la Préfecture du Calvados le lundi suivant le scrutin.

**ARTICLE 16 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux et les maires des communes du canton de TREVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes de ce canton.

Fait à CAEN, le 28 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Stéphane GUYON



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE PREFECTORAL N°DLPR-B1-16-113**  
**PORTANT REPARTITION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de procédure pénale, notamment les articles 254 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-118 du 4 février 2015, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane; de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le nombre de jurés qui composeront la liste annuelle du jury criminel du département du Calvados, pour l'année 2017, est fixé à 544, réparti comme suite, au prorata de la population, entre les différentes communes ou groupes de communes du Calvados :

COMMUNES OU GROUPES DE COMMUNES (1)	Nbre de Jurés (2)	Nbre de noms à tirer au sort (Col. (2) x 3) (3)	Maire désigné pour effectuer le tirage au sort et dresser la liste préparatoire communale (4)
CANTON AUNAY SUR ODON			
AUNAY SUR ODON	3	9	AUNAY SUR ODON
CAHAGNES	1	3	CAHAGNES
CAUMONT L'EVENTE	1	3	CAUMONT L'EVENTE
NOYERS-MISSY	1	3	NOYERS BOCAGE
VILLERS BOCAGE	3	9	VILLERS BOCAGE
Autres communes du canton	11	33	AUNAY SUR ODON
CANTON BAYEUX			
BAYEUX	11	33	BAYEUX
PORT EN BESSIN HUPPAIN	2	6	PORT EN BESSIN HUPPAIN
SAINT VIGOR LE GRAND	2	6	SAINT VIGOR LE GRAND
Autres communes du canton	9	27	BAYEUX

CANTON BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE			
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	2	6	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
CAIRON	1	3	CAIRON
CHEUX	1	3	CHEUX
CREULLY	1	3	CREULLY
ROTS	1	3	ROTS
SAINT MANVIEU NORREY	2	6	SAINT MANVIEU NORREY
THAON	1	3	THAON
TILLY SUR SEULLES	1	3	TILLY SUR SEULLES
Autres communes du canton	10	30	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
CANTON CABOURG			
AMFREVILLE	1	3	AMFREVILLE
CABOURG	3	9	CABOURG
BAVENT	1	3	BAVENT
DIVES SUR MER	5	15	DIVES SUR MER
DOZULE	2	6	DOZULE
HOULGATE	2	6	HOULGATE
MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE	2	6	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE
RANVILLE	1	3	RANVILLE
Autres communes du canton	7	21	CABOURG
CANTON CAEN 1 (sans ville de Caen)			
BRETTEVILLE SUR ODON	3	9	BRETTEVILLE SUR ODON
MOUEN	1	3	MOUEN
VERSON	3	9	VERSON
VILLE DE CAEN			
Caen	85	255	CAEN
CANTON CAEN 2 (sans ville de Caen)			
AUTHIE	1	3	AUTHIE
CARPIQUET	2	6	CARPIQUET
SAINT CONTEST	2	6	SAINT CONTEST
SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	2	6	SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE
CANTON CAEN 3 (sans ville de Caen)			
EPRON	1	3	EPRON
CANTON CAEN 5 (sans ville de Caen)			
ETERVILLE	1	3	ETERVILLE
FLEURY SUR ORNE	3	9	FLEURY SUR ORNE
LOUVIGNY	2	6	LOUVIGNY
SAINT ANDRE SUR ORNE	1	3	SAINT ANDRE SUR ORNE
CANTON CONDE SUR NOIREAU			
CONDE EN NORMANDIE	6	18	CONDE SUR MOIREAU
SOULEUVRE EN BOCAGE	7	21	LE BENY BOCAGE
VALDALLIERE	5	15	VASSY

Autres communes du canton	2	6	CONDE SUR NOIREAU
---------------------------	---	---	-------------------

CANTON COURSEULLES SUR MER			
BERNIERES SUR MER	2	6	BERNIERES SUR MER
COURSEULLES SUR MER	3	9	COURSEULLES SUR MER
DOUVRES LA DELIVRANDE	4	12	DOUVRES LA DELIVRANDE
LANGRUNE SUR MER	1	3	LANGRUNE SUR MER
LUC SUR MER	3	9	LUC SUR MER
SAINT AUBIN SUR MER	2	6	SAINT AUBIN SUR MER
VER SUR MER	1	3	VER SUR MER
Autres communes du canton	6	18	COURSEULLES SUR MER

CANTON EVRECY			
BOURGUEBUS	1	3	BOURGUEBUS
ESQUAY NOTRE DAME	1	3	ESQUAY NOTRE DAME
EVRECY	2	6	EVRECY
FEUGUEROLLES BULLY	1	3	FEUGUEROLLES BULLY
FONTAINE ETOUPEFOUR	2	6	FONTAINE ETOUPEFOUR
FONTENAY LE MARMION	1	3	FONTENAY LE MARMION
MAY SUR ORNE	1	3	MAY SUR ORNE
SAINT MARTIN DE FONTENAY	2	6	SAINT MARTIN DE FONTENAY
SAINTE HONORINE DU FAY	1	3	SAINTE HONORINE DU FAY
SOLIERS	2	6	SOLIERS
Autres communes du canton	10	30	EVRECY

CANTON FALAISE			
FALAISE	7	21	FALAISE
POTIGNY	2	6	POTIGNY
Autres communes du canton	13	39	FALAISE

CANTON HEROUVILLE SAINT CLAIR			
COLOMBELLES	5	15	COLOMBELLES
HEROUVILLE SAINT CLAIR	17	51	HEROUVILLE SAINT CLAIR

CATON HONFLEUR DEAUVILLE			
DEAUVILLE	3	9	DEAUVILLE
EQUEMAUVILLE	1	3	EQUEMAUVILLE
HONFLEUR	6	18	HONFLEUR
RIVIERE SAINT SAUVEUR (LA)	2	6	RIVIERE SAINT SAUVEUR (LA)
SAINT GATIEN DES BOIS	1	3	SAINT GATIEN DES BOIS
TOUQUES	3	9	TOUQUES
TROUVILLE SUR MER	4	12	TROUVILLE SUR MER
Autres communes du canton	4	12	HONFLEUR

CANTON IFS			
CORMELLES LE ROYAL	4	12	CORMELLES LE ROYAL
GIBERVILLE	4	12	GIBERVILLE
IFS	9	27	IFS

MONDEVILLE	8	24	MONDEVILLE
------------	---	----	------------

CANTON LISIEUX			
BEUVILLERS	1	3	BEUVILLERS
LISIEUX	17	51	LISIEUX
Autres communes du canton	4	12	LISIEUX

CANTON LIVAROT			
LIVAROT-PAYS D'AUGE	5	15	LIVAROT
ORBEC	2	6	ORBEC
OUDON (L')	1	3	OUDON (L')
SAINT PIERRE SUR DIVES	3	9	SAINT PIERRE SUR DIVES
VALORBIQUET	2	6	SAINT CYR DU RONCERAY
Autres communes du canton	7	21	LIVAROT

CANTON MEZIDON CANON			
MEZIDON CANON	4	12	MEZIDON CANON
SAINT DESIR	1	3	SAINT DESIR
Autres communes du canton	14	42	MEZIDON CANON

CANTON OUISTREHAM			
BENOUVILLE	2	6	BENOUVILLE
BIEVILLE BEUVILLE	2	6	BIEVILLE BEUVILLE
BLAINVILLE SUR ORNE	4	12	BLAINVILLE SUR ORNE
CAMBES EN PLAINE	1	3	CAMBES EN PLAINE
COLLEVILLE MONTGOMERY	2	6	COLLEVILLE MONTGOMERY
HERMANVILLE SUR MER	2	6	HERMANVILLE SUR MER
LION SUR MER	2	6	LION SUR MER
MATHIEU	2	6	MATHIEU
OUISTREHAM	7	21	OUISTREHAM

CANTON PONT L'EVEQUE			
BLONVILLE SUR MER	1	3	BLONVILLE SUR MER
MOYAUX	1	3	MOYAUX
PONT L'EVEQUE	4	12	PONT L'EVEQUE
VILLERS SUR MER	2	6	VILLERS SUR MER
Autres communes du canton	15	45	PONT L'EVEQUE

CANTON THURY HARCOURT			
BRETTEVILLE SUR LAIZE	1	3	BRETTEVILLE SUR LAIZE
LE HOM	3	9	THURY HARCOURT
SAINT SYLVAIN	1	3	SAINT SYLVAIN
Autres communes du canton	13	39	THURY HARCOURT

CANTON TREVIERES			
BALLEROY SUR DRÔME	1	3	BALLEROY
GRANDCAMP MAISY	1	3	GRANDCAMP MAISY
ISIGNY SUR MER	2	6	ISIGNY SUR MER
MOLAY LITTRY (LE)	2	6	MOLAY LITTRY (LE)

Autres communes du canton	14	42	TREVIERES
---------------------------	----	----	-----------

CANTON TRAORN			
ARGENCES	3	9	ARGENCES
BELLENGREVILLE	1	3	BELLENGREVILLE
CAGNY	1	3	CAGNY
CUVERVILLE	2	6	CUVERVILLE
DEMOUVILLE	3	9	DEMOUVILLE
FRENOUVILLE	2	6	FRENOUVILLE
MOULT	2	6	MOULT
SANNERVILLE	1	3	SANNERVILLE
TROARN	3	9	TROARN
Autres communes du canton	6	18	TROARN
CANTON VIRE			
VIRE-NORMANDIE	14	42	VIRE
Autres communes du canton	20	60	VIRE

**Article 2** : Au vu de la répartition fixée à l'article 1er, les maires des communes désignées dans la colonne 4 du tableau procéderont publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune ou des listes électorales des communes regroupées, d'un nombre de noms triple de celui fixé à la colonne 2.

Lorsqu'il s'agira de communes regroupées, un premier tirage désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer.

Il sera procédé à ces opérations autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

**Article 3** : Tous les noms tirés au sort devront être retenus à l'exception des cas suivants dans lesquels l'opération devra être recommencée :

- 1) le nom tiré a fait l'objet d'une radiation de la liste électorale,
- 2) l'électeur dont le nom est tiré n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, soit dans le département,
- 3) les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

**Article 4** : Le maire, désigné dans la colonne 4 du tableau figurant à l'article 1er, dressera pour sa commune ou pour le groupe de communes dont il est chargé, la liste, par ordre alphabétique, des noms tirés au sort dans les conditions prévues aux articles 2 et 3.

Cette liste sera dressée en deux exemplaires originaux, dont l'un sera déposé à la mairie lieu du tirage au sort, et l'autre transmis, **avant le 15 juillet 2016, au secrétariat du greffe de la Cour d'Assises, place Gambetta - 14050 CAEN Cedex.**

Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des cinq années précédentes. Il

les informera qu'elles ont la possibilité de demander, par lettre simple, avant le 1er septembre, au Président de la commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, le bénéfice des dispositions de l'article 258.

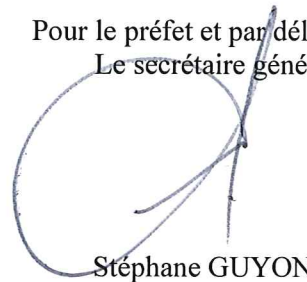
Le maire sera tenu d'informer le greffier en chef de la Cour d'Appel des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

Il pourra, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraîtraient pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise au Premier Président de la Cour d'Appel et au Procureur Général.

Caen, le **02 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

### LE PRÉFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 portant création du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint Laurent du Mont ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 4 juin 2014 portant sur la composition du comité syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2014 portant la prise d'effet du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU la délibération en date du 27 janvier 2015 du comité syndical du SICTEC (syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux de Cambremer) – sigle du Syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont ;

VU les délibérations concordantes des communes de Cambremer en date du 30 mars 2016 et de Saint-Laurent-du-Mont en date du 31 mars 2016 adoptant les nouveaux statuts du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame la Sous-Préfète de Lisieux ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux de Cambremer -SICTEC- sigle du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) d'Assainissement de Cambremer et de Saint-Laurent-du-Mont est autorisé à modifier ses statuts tels qu'annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le Président du syndicat
- Mmes les Maires des communes membres
- M. l'Administrateur général de la Direction Générale des Finances Publiques du Calvados
- M. le l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Dives sur Mer
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à LISIEUX, le 27 avril 2016

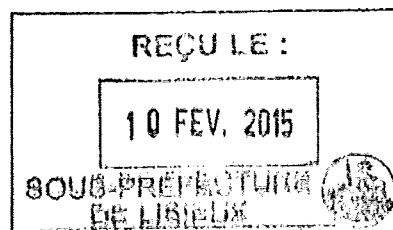
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de LISIEUX

Hélène COURCOUL-PETOT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE COLLECTE  
ET DE  
TRAITEMENT  
DES EAUX  
DE CAMBREMER



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE D'ASSAINISSEMENT  
DE CAMBREMER – SAINT LAURENT DU MONT**



# **STATUTS**



Afin de gérer leur assainissement collectif, et selon les dispositions de l'article L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes de **Cambremer et Saint Laurent du Mont** décident de s'associer au sein d'un **Syndicat Intercommunal à vocation unique d'assainissement**

#### **Article premier – Constitution et Dénomination**

##### **Constitution**

Il est formé entre les communes de Cambremer et Saint Laurent du Mont, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

##### **Dénomination**

Le syndicat prend la dénomination de **Syndicat à Vocation Unique d'assainissement de Cambremer et Saint Laurent du Mont**.

Le sigle sera **SICTEC** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux de Cambremer)

#### **Article 2 - Périmètre d'intervention**

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des deux collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures. Dans ce cas une convention entre le SIVU et la commune qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que ses conditions financières.

#### **Article 3 – Objet**

Le syndicat a notamment pour objet la gestion technique et financière de l'assainissement collectif des eaux usées : la collecte, la dépollution et le suivi de la qualité des rejets ainsi que son organisation, ses investissements et la facturation des services.

Les attributions du syndicat comprennent :

- la réalisation des études relatives à la gestion du service,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement et la mise en conformité des réseaux d'eaux usées,
- le contrôle, l'exploitation, la maintenance des réseaux et de la station de Traitement des eaux, soit sous forme de gestion directe, soit sous forme de délégation à un tiers ou encore de marché public,
- la recherche des modalités et moyens de financement nécessaires à l'accomplissement de sa mission ainsi que la définition de la répercussion des dépenses sur les usagers.

#### **Article 4 – Siège**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Cambremer.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 5 – Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

#### **Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

La représentation des communes au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :

- commune de **Cambremer** : 4 délégués
- commune de **Saint Laurent du Mont** : 4 délégués

**En cas d'empêchement, un délégué peut donner pouvoir à un membre de sa commune.**

Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que celui des conseillers municipaux.

#### **Article 7- Rôle et fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

#### **Article 8 - Bureau du syndicat**

Le comité syndical élit en son sein un bureau de 4 membres titulaires.

Le bureau syndical est composé du Président, de 1 vice-Président et de 2 délégués élus au sein du comité syndical.

Le Président prépare et exécute les décisions du comité et du bureau.  
Il représente le syndicat en justice.  
Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des voix. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Le Président adresse chaque année aux maires des communes syndiquées, avant le 31 mai, un rapport sur les activités du syndicat accompagné du compte administratif arrêté par le comité syndical.

Le Président et le vice-Président peuvent percevoir une indemnité de fonction dont le montant est fixé par le comité syndical conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être adjoint au Comité, pour le service de secrétariat un ou plusieurs agents rétribués pris en dehors de ses membres en ayant le droit d'assister aux séances, sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

### **Article 9 - Les ressources du Syndicat**

#### **RÉGIME PATRIMONIAL ET FINANCIER DU SYNDICAT :**

Le syndicat bénéficie d'une mise à dispositions des réseaux de collecte des eaux usées des deux communes adhérentes appartenant aux communes de Cambremer et Saint Laurent du Mont conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il assume tous les droits et obligations du propriétaire.

Les biens rétrocédés à titre gratuit sont donnés en annexe.

Un procès-verbal entre chaque commune et le syndicat sera signé lors de la mise à disposition.

En application de l'Article L. 5212-19 du CGCT, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
  - 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
  - 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
  - 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
  - 5° Les produits des dons et legs ;
  - 7° Le produit des emprunts.
  - 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des autres participations financières ou taxes que le syndicat est autorisé à percevoir notamment au titre du code de la santé publique et du code de l'urbanisme.

#### **Contribution des communes**

La contribution des communes membres s'établit de manière égalitaire (ou équitable), proportionnellement aux volumes traités, ceux-ci étant assimilés aux volumes d'eau consommés. Elle est acquittée par les bénéficiaires du service

### **Article 10 - Adhésion à un autre établissement public de coopération intercommunale**

L'adhésion du SIVU à un autre EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée.

### **Article 11 - Modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée du syndicat**

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du comité syndical.

Cette délibération est notifiée aux maires des communes membres. Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par le représentant de l'État. Elle est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, soit deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou la moitié des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale du syndicat.

#### Article 12 - Nouveaux raccordements

Le raccordement au réseau de toute nouvelle urbanisation (notamment lotissement...) et installation industrielle devra faire l'objet d'un accord préalable sur le principe puis d'un accord technique du comité syndical. Tous refus devront être motivés.

#### Article 13 - Dissolution

Les modalités applicables en cas de dissolution du syndicat sont celles prévues par l'article L 5212-33 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVU. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

#### Article 15 - Délibérations

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

#### Annexe :

Inventaire des ouvrages d'assainissement des communes de Cambremer et Saint Laurent du Mont.

Lu et approuvé, le 27 Janvier 2015

(signatures)

